



**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES  
AVIS PUBLIC**

**Aux personnes et contribuables de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska**

Avis public est par la présente donné par le soussigné, greffier-trésorier suppléant de la susdite municipalité qu'il y aura séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, le **lundi 4 mai 2026 à 19 h 30**.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

**Lot numéro 5 437 383 du cadastre du Québec (51, rue Carolann)**

Demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-04-0006 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'implantation :

- D'un garage détaché à une distance de 2 mètres du bâtiment principal plutôt qu'à 3 mètres, le tout contrairement à l'article 5.4.2.1 du règlement de zonage numéro 003-2013.
- D'un garage attaché à une distance de 1,9 mètre de la ligne de lot latérale droite plutôt qu'à 2 mètres, le tout contrairement à l'article 3.4.5.3 du règlement de zonage numéro 003-2013 et de l'article 1.4.7 du règlement de zonage numéro 130-2026.

**Lot numéro 5 145 322 du cadastre du Québec (1, rue du Centre)**

Demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-04-0007 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'implantation :

- D'un garage détaché à une distance de 0,8 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,5 mètres, le tout contrairement à l'article 5.4.2.1 du règlement de zonage numéro 003-2013 et 4.2.3 du règlement de zonage numéro 130-2026.

**Lot numéro 6 317 505 du cadastre du Québec (1, rue Pré)**

Demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-04-0008 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre :

- L'implantation d'une résidence unifamiliale à une distance de 3,61 mètres de la ligne avant secondaire plutôt qu'à 5 mètres, le tout contrairement à l'article 5.5.6 du règlement de zonage numéro 003-2013 et de l'article 3.2.1 du règlement de zonage numéro 130-2026;
- L'aménagement d'un espace de stationnement empiétant de 1,5 m dans le triangle de visibilité sur la rue du Pré, laissant une espace libre de 6 mètres, plutôt que les 7,5 mètres requis, le tout contrairement à l'article 5.5.3 du règlement de zonage numéro 003-2013 et de l'article 5.3.3 du règlement de zonage numéro 130-2026.

**Lot numéro 6 317 506 du cadastre du Québec (2, rue Pré)**

Demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-04-0009 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre :

- L'utilisation d'un conteneur maritime comme remise sur un terrain à vocation résidentielle, le tout contrairement à l'article 5.14.7.2 du règlement de zonage numéro 003-2013 et de l'article 3.3.1 du règlement de zonage numéro 130-2026;
- La construction d'une remise de 37,16 mètres carrés, plutôt qu'à 35 mètres carrés, le tout contrairement à l'article 5.4.4 du règlement de zonage numéro 003-2013 et de l'article 4.2.4 du règlement de zonage numéro 130-2026.

TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL RELATIVEMENT À CES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES.

DONNÉ À SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 15 AVRIL 2026.



Patrick Parenteau,  
Greffier-trésorier suppléant

CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, Patrick Parenteau, domicilié à Richmond, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-joint le 15 avril 2026 sur le site Internet de la Municipalité, conformément au règlement 079-2021.*

*En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 avril 2026.*



Patrick Parenteau,  
Greffier-trésorier suppléant